

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN

RÈGLEMENT NO 2460 Constituant une réserve financière pour l'acquisition ou la consolidation (plantation et maintien) de boisés.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

LE 10 MAI 2021, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Une réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour l'acquisition ou la consolidation (plantation et maintien) de boisés. Le montant projeté de la réserve est de quinze millions de dollars (15 000 000 \$).
2. La réserve est constituée des sommes qui y seront affectées annuellement et des intérêts qu'elles produisent, soit plus particulièrement des sommes générées par l'augmentation du taux qui s'applique pour la tranche de plus de cinq cent mille dollars (500 000 \$) en matière de droits de mutation.
3. Le conseil pourra puiser, par résolution, à même cette réserve pour financer toutes dépenses y reliées.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Patrick Charbonneau, maire suppléant



Suzanne Mireault, greffière